

Programme de Coopération avec la Commission Internationale du BUG

entre la Biélorussie, la Pologne et l'Ukraine

FFEM

GESTION DES EAUX INTERNATIONALES DE LA VISTULE

et de son AFFLUENT le « BUG occidental »

Septembre 99

I. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

I-1 Pays d'application	Biélorussie / Pologne / Ukraine
I-2 Emetteur	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement – Opérateurs : OIEau (pilote) - Verseau
I-3 Domaine du FFEM	Eaux internationales

II. CADRE D'INTERVENTION :

Cette proposition s'inscrit dans la ligne générale de l'accord de coopération signé en 1996 par le Ministre de l'Environnement de la France et le Ministre de la Protection de l'Environnement , des Ressources Naturelles et de la Forêt de la Pologne.

Cet accord affirme la volonté de poursuivre la collaboration entre les deux pays dans le domaine des « réseaux régionaux de suivi de la qualité des eaux » et précise notamment la nécessité d'encourager « un accord international entre les trois pays riverains ...en vue d'une amélioration de la qualité des eaux de cet affluent, compte tenu de l'importance de ses apports polluants à la mer Baltique ».

A. Contexte général

La Vistule, d'une longueur de 1 047 km, est l'un des principaux fleuves qui se jettent dans la mer Baltique. Il constitue l'une des principales sources de pollution de la mer Baltique et fait partie des zones suivies par la commission du HELCOM¹ suite à la Convention d'Helsinki (1992).

Les polluants rejetés par la Vistule sont principalement d'origine:

- Urbaine: environ 900 000 millions de m³ d'eaux d'égout non traitées rejetés dans la Vistule en 1990;

¹HELCOM: le "Baltic Marine Environment Protection Commission" - HELCOM - est une organisation intergouvernementale établie par la convention d'Helsinki en 1974.

- Industrielles: forte pollution en particulier des industries chimiques et des papeteries qui déchargent de gros volumes de substances non biodégradables et des industries métallurgiques localisées principalement dans la région très industrialisée de Katowice;

- Agricoles: bien que l'agriculture ne soit pas aussi intensive qu'en Europe de l'Ouest, environ 62 % des rejets azotés déversés dans la Baltique, proviennent de sources non ponctuelles d'origine agricole.

B. La problématique de la gestion des eaux dans le bassin versant

La Vistule: un bassin international

Le respect des engagements pris lors de la signature d'accords internationaux tel que celui de la convention d'Helsinki sur la mer Baltique, implique la mise en place d'un dispositif de contrôle de la pollution sur l'ensemble du bassin.

La Vistule se trouve en majeure partie sur le territoire polonais mais comprend un affluent majeur dont le bassin versant est partagé entre la Pologne, la Biélorussie et l'Ukraine: le Bug.

Dans sa partie aval, le Bug constitue la principale source d'alimentation en eau potable de la ville de Varsovie. Or, plusieurs "hot spots" identifiés sur le bassin de la Vistule dans le cadre des activités de la commission HELCOM, se trouvent justement dans la partie amont de ce bassin en dehors du territoire polonais, avec en particulier :

- le site de Lvov en Ukraine est l'un des 12 "hot spots" classés prioritaires en raison de ses importants rejets d'origines urbaines (Lvov 800.000 habitants), industrielles et minières (exploitation de mines de charbon et de gisements de sulfures);
- le site de Brest en Biélorussie est classé "hot spot" de 2ème priorité en raison de ses rejets urbains (Brest: 280.000 habitants) et industriels.

Les coûts préliminaires liés à ces 2 "Hot spots" ont été estimés à environ 240 millions d'Ecus dans le cadre du "Baltic Sea Joint Comprehensive Environmental Programme".

Le contexte international du bassin de la Vistule apparaît donc comme une donnée fondamentale du problème de gestion des eaux de ce bassin.

De plus, il importe de souligner l'importance de la gestion concertée des eaux des sous-bassins et bassins tels que ceux du Bug et de la Vistule dans la perspective des objectifs généraux de la Convention d'Helsinki.

De multiples actions de coopération en cours

Le tableau, figurant en annexe 1, résume les multiples accords bilatéraux de coopération qui concernent le Bug et la Vistule. Il traduit à la fois la nécessité d'une concertation internationale et la difficulté de la recherche de l'efficacité des accords multilatéraux et bilatéraux existants.

Au niveau multilatéral, les trois pays concernés se sont récemment engagés dans la mise en application des "Guidelines on Water Quality Monitoring and Assessment of Transboundary Rivers"² et ont signés, en juin 1997, un "Memorandum of understanding" dans lequel les ministres en charge de l'Environnement des trois pays s'engagent à :

- Harmoniser leur approche pour le suivi et l'évaluation de la qualité des cours d'eau du Bug.
- Développer et mettre en application les projets pilotes d'application des guidelines suscitées
- Harmoniser leurs méthodologies d'inventaires des captages et des usages de la ressource en eau
- Evaluer les charges de pollution d'origines ponctuelle et diffuse.

Par ailleurs, **la possibilité de créer un "Comité International de Gestion des eaux du Bug" est actuellement étudiée par les trois pays au niveau politique et quelques initiatives visent à répondre à cet objectif général.**

Ainsi, bien que les 3 pays se soient orientés vers une harmonisation des procédures à travers des projets pilotes nationaux de mise en application des guidelines, **la gestion concertée des eaux du bassin versant n'est pas encore réellement institutionnalisée et organisée au niveau international.**

Des investissements importants:

Un important programme d'investissement dénommé "Baltic Sea Joint Comprehensive Environmental Programme" visant à "assurer la restauration écologique de la mer Baltique" est actuellement coordonnée par le HELCOM.

Dans le cadre de ce programme, des études de faisabilité ont été menées sur les principaux fleuves de la mer Baltique dont la Vistule. Ces études ont permis d'identifier les principales sources de pollution ponctuelles (appelées "hot spots") et diffuse. Sur l'ensemble de la mer Baltique 132 "hots spots" ont été identifiés dont 23 sur le bassin de la Vistule.

Un programme d'investissement à long terme a été établi, notamment pour le contrôle de ces sources de pollution ponctuelles et diffuse. Il prévoit que les investissements soient affectés en premier lieu sur les 47 "hot spots" prioritaires dont 12 se trouvent sur le bassin de la Vistule.

Le "Baltic Sea Joint Comprehensive Environmental Programme" doit en principe être mis en œuvre en 2 phases. Le coût total estimé la deuxième phase (1998-2012) est estimée à 13000 millions d'écus.

Les "coûts préliminaires" sur les "Hot spots" du bassin de la Vistule sont à eux seuls estimés à environ 2818 millions d'Ecus.

² Guidelines sur les politiques environnementales adoptés en juin 96 par le comité UN/ECE pour les politiques environnementales,

III. LES OBJECTIFS DU PROJET PRESENTE AU FFEM

A. Le principe de l'intervention demandée au FFEM :

L'intervention demandée au FFEM s'inscrit dans le contexte de la prise en compte de la composante environnementale. Il se traduit par des actions concrètes dont les résultats devraient être perceptibles à l'horizon de quelques années.

Le travail d'harmonisation des procédures de monitoring d'ores et déjà engagé au niveau des trois pays concernés par le bassin d'une part, et la création d'un groupe de travail international au niveau du bassin du Bug d'autre part, constituent une circonstance favorable au développement de la commission internationale du bassin du Bug dont la création, évoquée depuis plusieurs années au niveau politique, est toute récente.

Il est demandé au FFEM de contribuer à la création de cette commission en apportant un appui organisationnel dès la préparation des textes législatifs et réglementaires, et une expertise dans le domaine de la gestion concertée et l'échange des données sur l'eau qui fournira à la commission internationale les moyens de préparer le plan d'action, de mesurer et de suivre, années après années, les progrès accomplis.

Le contenu de cette intervention :

Ce projet de démonstration (faisabilité de programmes nationaux et régionaux, duplicables à des situations similaires, nombreuses dans le pourtour de la mer Baltique) constitue un investissement portant sur :

- **L'appui à la mise en place de la commission internationale du bassin du Bug / affluent de la Vistule.** Il s'agira à ce niveau d'apporter un appui législatif et organisationnel afin de faciliter la structuration et de stimuler le lancement de programmes et travaux efficaces par cette commission.
- **la création d'un observatoire de bassin**, véritable outil de gestion et d'échanges de données. Cet outil facilitera la gestion concertée des eaux internationales de la Vistule, sur la partie amont du fleuve entre l'Ukraine, la Biélorussie et la Pologne.

Les principaux résultats attendus sont :

Au niveau institutionnel

Par rapport à la situation actuelle, il est proposé de renforcer l'organisation par bassin et d'élargir le processus de prise de décisions aux représentants des usagers de l'eau et aux représentants locaux.

Les représentants suivants seront considérés en priorité: Commission Internationale, représentants des trois pays chargés de la gestion de l'eau (échelons national et local).

Il s'agira de:

- définir le rôle exact de chacun dans la gestion concertée du Bassin du Bug, ainsi que les orientations juridiques, administratives et fiscales,

_____ Office International de l'Eau

- élaborer les moyens de communication et d'information spécialisés,
- organiser des programmes de formation et de participation.

Une gestion véritablement harmonieuse des eaux transfrontalières n'est possible que si les Etats concernés acceptent une limitation de leur souveraineté sur les eaux. Il sera procédé à l'élaboration d'un cadre précisant les objectifs d'actions, les études à mener, les échanges d'informations techniques, la répartition des tâches entre celles à mener ensemble, et celles restant dévolues à chaque État.

Une assistance de type juridique sera apportée aux autorités administratives pour l'adaptation du cadre institutionnel (organismes de bassin...). Cette phase est indispensable pour assurer le succès du projet. Elle permettra d'asseoir la légitimité de la Commission de bassin. L'approche devra permettre un transfert de l'expérience acquise vers les bassins nationaux.

Résultats attendus:

- Organisation et modalités de fonctionnement de la Commission, définition des objectifs et des moyens
- Education et information des usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, pêcheurs, municipalités, associations...) et des représentants locaux afin de les sensibiliser à l'intérêt d'une politique transfrontière de l'eau par bassin hydrographique.
- Elaboration d'une politique d'éducation et d'information de la société civile.

Au niveau de l'observatoire du bassin

- l'élaboration et l'adoption d'un **langage technique commun permettant l'échange de données comparables** nécessaire au suivi des ressources en eau ;
- la mise au point de procédures d'échanges de données entre les trois pays ;
- la mise en place d'équipements et d'outils logiciels nécessaires à l'échange de données et à la préparation des documents nécessaires à la commission internationale;
- **le développement de produits communs à la commission et aux trois pays** (documents de synthèse, cartes qualité des eaux ...)
- **le partage des informations en ayant recours aux technologies modernes de l'information, par la création notamment d'un site Internet propre à la Commission Internationale**

Le projet réalisé permettra à la Commission Internationale de procéder d'une part, aux premiers échanges de données automatisés et, d'autre part, d'éditer des premiers produits de communication et d'aide à la décision, utilisant les données échangées.

Cette publication commune sur des exemples concrets, démontrera aux autorités locales des trois pays, gestionnaires des différents usages de l'eau, l'intérêt de la poursuite du travail de mise en commun de l'ensemble des données.

B. Présentation des principales phases du projet :

Volet Institutionnel

Prenant en compte les expériences européennes, et notamment françaises, dans le domaine de la protection des eaux fluviales contre les pollutions, les objectifs du volet institutionnel du projet consisteront principalement à préciser :

1. les modes de fonctionnement de la Commission tripartite :
 - prises de décisions ministérielles et définition des tâches concrètes à mener par la Commission elle-même et par les Etats membres
 - Mise en œuvre des décisions de la Commission sous la responsabilité des Etats membres
 - Identification de groupes permanents et de groupes de travail ad-hoc
 -
2. les moyens mis à disposition de la Commission par les Etats membres (secrétariat permanent...)
3. les modes de financement des travaux propres à la Commission

1. Phase préliminaire

Cette phase comprendra les volets suivants :

- Analyse détaillée des implications du « memorandum of understanding »
- Analyse détaillée de l'état de la mise en œuvre de l'organisation prévue
- Etude des modes de fonctionnement envisagés pour la Commission
- Présentation des principes de la gestion concertée des bassins transfrontières

2. Phase d'adaptation

- Etude des modalités d'adaptation indispensables (institutionnel, financement, fonctionnement) à une gestion concertée efficace
- Propositions de ces modalités aux autorités nationales biélorusses, polonaises et ukrainiennes
- Sélection de la méthode la plus adaptée au contexte du bassin du Bug

3. Phase de mise en œuvre

- Planification et programmation de la mise en œuvre
- Première mise en œuvre
- Evaluation après un an de fonctionnement

Volet Observatoire de bassin

1. Phase préliminaire

Cette phase comprendra les volets suivants :

- Evaluation des données disponibles au niveau des trois pays ;
- **Présentation de l'expérience française** , notamment le Réseau National des Données sur l'Eau - RNDE, à travers son format de gestion SANDRE - **Secrétariat d'Administration National des Données et des Ressources en Eau**, et étude de son adaptation au contexte local ;
- **Choix de la nature des données** qui seront échangées en priorité dans le cadre du projet ;
- **Elaboration des protocoles d'accord pour l'échange des données** ;
- **Définition des équipements** nécessaires au projet ;
- **Mise en place du matériel de base** nécessaire à l'échange de fichiers.

2. Harmonisation des concepts et des procédures

La recherche d'une gestion concertée des ressources nécessite l'échange d'informations comparables.

Outre les problèmes de langue, il s'agira donc de définir et d'adopter un “ **langage technique commun** ” en recherchant une harmonisation :

- des définitions des principaux concepts utilisés dans le domaine du suivi qualitatif et quantitatif des ressources en eau (dictionnaires de données) ;
- des procédures de collecte et de validation des données (prélèvements, analyses, mesures, etc) ;
- des procédures de gestion, d'échanges et de traitement des données.

La standardisation des concepts et des définitions, entre les organismes concernés dans les trois pays passe par l'organisation de réunions, regroupant des experts représentant les divers partenaires impliqués. Ces réunions établies sur le modèle des réunions d'experts du **Secrétariat d'Administration National des Données et des Ressources en Eau (SANDRE)**, seront animées, sur le plan technique, par l'Office International de l'Eau et organisées au sein de la commission avec les représentants des trois pays.

La fourniture du matériel et des logiciels nécessaires à la réalisation de cette phase est également prévue.

3. Définition des procédures d'échanges de données entre les trois pays

La gestion concertée nécessitant l'échange d'informations, ce projet sera l'occasion de mettre au point les procédures d'échanges de données entre les trois pays et la commission, avec notamment :

- la définition des supports de communication et des modalités d'échanges (qui, quand, quoi ...) ;
- la définition d'un **format standard d'échanges** de données (manière dont sera codée l'information lors des échanges) ;
- la mise à disposition de matériel d'analyse ainsi que des matériels et logiciels nécessaires à l'échange de données ;
- le développement des logiciels d'interface ;
- le **développement de scénarii d'échanges** de données entre les partenaires.

4. Développement de produits communs

La mise au point et la validation par les trois pays de produits de valorisation automatisée des données tels que, par exemple, des cartes de localisation des points de rejets et des stations de mesure, des cartes de présentation de la pollution diffuse, des cartes de la qualité des eaux de surface etc..., et leur mise à disposition sur site Internet, constituera l'aboutissement du projet.

Ce développement de produits suppose :

- l'identification précise des produits attendus ;
- la mise à disposition du matériel et des logiciels de base nécessaires ;
- la collecte, la saisie et la validation des données nécessaires ;
- le **développement des logiciels spécifiques** permettant d'obtenir les produits de synthèses attendus.

Les fonds cartographiques seront mis à disposition par les autorités locales.

4. CRITERES D'ELIGIBILITE AU FOND FRANCAIS POUR L'ENVIRONNEMENT :

IV-1 Justification d'intervention :

Le projet identifié répond aux critères d'éligibilité du domaine " Eaux Internationales " du FFEM. Il vise à inciter les autorités Biélorusses, Polonaises et Ukrainiennes à amplifier le dialogue qu'elles ont déjà institutionnalisées à travers le "mémoire of understanding" signé entre les trois ministres chargés de l'Environnement pour l'harmonisation des procédures de suivi.

Le FFEM fournira le complément de financement nécessaire pour :

- l'appui institutionnel et organisationnel
- le développement des outils d'échange de données utiles et comparables, entre la Commission Internationale et les administrations des trois pays impliqués.

IV-2 Aspects Novateurs

La protection des eaux du bassin de la Vistule et de celui de la mer Baltique doit être comprise comme une tâche internationale qui doit être entreprise dès l'amont de ces bassins.

Le projet renforcera l'initiative des trois pays riverains de traiter dans une même enceinte les problèmes de protection des eaux de ces bassins et de rechercher en commun des solutions concertées aux difficultés rencontrées pour cette protection.

Le projet s'applique à une région du monde qui, pour l'instant, ne souffre pas encore quantitativement d'une véritable pénurie d'eau. Par contre il faut souligner le fait que 50 % de l'approvisionnement en eau de la ville de Varsovie repose sur les réserves du lac Zegrzynskie lequel est alimenté par le BUG, qui présente des charges de pollution importante qui risque de poser problème.

Le caractère novateur du projet réside dans la volonté d'utiliser la dynamique des projets de protection des eaux du Bug pour renforcer la gestion concertée des ressources en eau transfrontières à la fois au niveau institutionnel et au niveau technique. De plus, le développement de programmes communs, définis par la Commission tripartite, apportera la démonstration de l'efficacité de la protection et de la gestion par bassin des ressources en eau.

La France apportera ainsi une aide significative pour la création d'une Commission internationale de gestion concertée des ressources en eau dans cette région du monde classée prioritaire (tout premier cercle pour ce qui est de la Pologne) aussi bien par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement que par le Ministère des Affaires Etrangères français.

Les autorités régionales et nationales de la Pologne ainsi que de la Biélorussie et de l'Ukraine seront associés à l'exercice.

IV-3 Utilité démonstrative et répliquabilité

Le projet concerne trois pays d'Europe centrale qui, en particulier entre la Biélorussie et l'Ukraine se partagent diverses ressources en eau Internationales. Il est en particulier à noter que si dans le cas de ce projet, la Biélorussie se trouve en aval de l'Ukraine, la situation est inverse pour d'autres cours d'eau tels que le Dniepr, cours d'eau majeur de l'Ukraine. Il existe donc un intérêt réciproque à gérer en concertation les ressources en eau communes.

Les éléments essentiels du projet seront tout à fait reproductibles y compris sur les autres bassins versants nationaux des pays concernés:

Il s'agira également d'un travail:

- de promotion de méthodes éprouvées et efficaces de gestion des ressources en eau,
- de diffusion à l'international des principes du " Réseau National de Données sur l'Eau ", développé par l'OIEAU pour le compte de la Direction de l'Eau du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, et élargi au sein du Centre Thématique Eau de l'Agence Européenne pour l'Environnement.

Ce projet répond par ailleurs parfaitement aux recommandations de l'atelier 1 de la Conférence Internationale Eau et Développement Durable de Paris (mars 98) qui souligne que :

1. Dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, il est prioritaire de soutenir le renforcement ou la création, au niveau local, national ou international, de systèmes intégrés d'information (collecte, analyse, gestion et diffusion des données sur la quantité et la qualité de l'eau ainsi que sur sa disponibilité et ses usages dans les divers secteurs), afin de mobiliser les informations nécessaires à la gestion de la ressource en eau et des écosystèmes, la régulation des usages et la protection contre les pollutions localisées ou diffuses et la prévention de situation de crise.
2. Une priorité devra être donnée à l'harmonisation et à la standardisation nationale et internationale des définitions, au développement de formats d'utilisation facile et permettant l'accès aux informations et leur échange.

Le projet démontrera enfin la nécessité et le rôle de structures nationales , régionales et internationales dans l'amélioration progressive de la qualité des eaux des

cours d'eau, des rivières et des fleuves qui se déversent dans la mer Baltique, contribuant ainsi à terme aux objectifs de la Convention d'Helsinki. En ce sens, la méthodologie développée dans ce projet de démonstration pourra être reprise, après adaptation par les pays, qui englobent des bassins et sous-bassins de la mer Baltique.

5. FINANCEMENT DEMANDÉ AU FFEM :

Les financements Bielorusses, Polonais et Ukrainiens contribuant aux actions de protection des ressources en eau sur le bassin de la Vistule et actuellement identifiés sont constitués par

1. La préparation d'application des Directives Européennes dans le domaine de la protection des eaux (projets de jumelages Phare de l' Union Européenne) qui s'élève à près de 500.000 Euro mais relève exclusivement d'une problématique strictement polonaise (l'Ukraine et la Biélorussie ne faisant pas partie de pays retenus pour une entrée à court terme dans l' Union Européenne);
2. Le projet pilote d'application des guidelines UN/ECE pour le suivi et l'évaluation des cours d'eaux internationaux sur le Bug coté Ukraine, financé par le Programme Européen de coopération Tacis « cross border Coopération programme » 1997 d'un montant de 2 millions d'Euro
3. Le projet pilote d'application des guidelines UN/ECE pour le suivi et l'évaluation des cours d'eaux internationaux sur le Bug coté Biélorussie, financé par le Programme Européen de coopération Tacis « cross border Coopération programme » 1997 d'un montant de 2 millions d'Euro (appel d'offre déjà lancé)
4. Le projet pilote d'application des guidelines UN/ECE pour le suivi et l'évaluation des cours d'eaux internationaux sur le Bug coté Pologne, financé par le "National Found of Environmental Protection and Water management" pour un montant de 500 000 Euro.

Il est proposé au FFEM d'apporter son concours à cette opération sous la forme d'une subvention calculée sur l'ensemble de l'opération déjà financée à l'exception de la première action qui ne relève pas de la problématique de l'amélioration de la gestion des eaux internationales.

Le concours du FFEM permettra de fournir à la commission internationale l'expertise en gestion de données sur l'eau, appuyée sur l'expérience de la gestion française de l'eau par bassin et **du Réseau National des Données sur l'Eau français (RNDE), ainsi que les moyens matériel lui permettant d'organiser** une réelle concertation entre les trois pays .

Le coût total des actions en cours s'élève à 4,5 millions d'Euro (soit 29,5 M.FF en ce qui concerne les financements des actions 2) 3) et 4) ci-dessus.

Projet « National Found of Environmental Protection and Water management » –	3,3 M.FF
--	----------

Pologne	
Projet Tacis – Biélorussie	13,1 M.FF
Projet Tacis- Ukraine	13,1 M.FF
Total Général des actions en cours	29,5 M.FF

Le financement sollicité auprès du FFEM s'élève à 7,9 MFF, de l'ordre de 20% du montant global, présenté dans le tableau ci-après

DESCRIPTION ACTIVITES	MONTANT
Mise en place du projet	0,15 M.FF
# Volet « appui institutionnel »	
1) Phase préparatoire	0,5 M.FF
2) Phase d'adaptation	0,7 M.FF
3) Phase de mise en œuvre	1,8 M.FF
Sous total « appui institutionnel »	3,0 M.FF
# Volet observatoire de bassin	
1) Phase préliminaire	0,7 M.FF.
2) Homogénéisation des concepts et des définitions	1,2 M.FF.
3) Définition des procédures d'échange entre les trois pays	0,5 M.FF.
4) Développement de produits communs	1,5 M.FF.
5) Matériels complémentaires	0,8 M.FF.
Sous total "Observatoire"	4,75 M.FF.
Contribution sollicitée du FFEM	7,9 M.FF

Annexe 1

**ENVIRONMENT WATER TRANSBOUNDARY RIVERS BUG LATORICA UZH
INTERNATIONAL COOPERATION: POLAND (PL) – BELARUS (BY) – SLOVAKIA (SK).**

Year	Countries	Subject	Poland	Belarus	Ukraine	Slovakia
1964	PL\USSR	Watermanagement monitoring network BUG RIVER. Methods and criteria of the Council of Mutual Assistance of Socialist Countries.	Signed	Signed (USSR)	Signed (USSR)	_____
1974	International	Helsinki Convention on the Protection of the Marine Environment of the BALTIC SEA AREA	Signed	Signed (USSR)	Signed (USSR)	_____
1992	International	Amendment of Helsinki Conversion on BALTIC SEA AREA	Signed	Member of Helsinki Committee	Signed no ratified	_____
1992	International	Helsinki Convention on Transboundary Watercourses and International lakes	Signed no ratified	no signed	under negotiation	no signed
1992 May	PL\BY	Cooperation on Transboundary rivers (base 1964)	Signed	Signed	_____	_____
1994 July	BY\UA	Cooperation on Environmental Protection	_____	Signed	Signed	_____
1996 Oct.	UA\PL	Cooperation on Water monitoring on Transboundary rivers (base 1964)	Signed	_____	Signed	_____
1996	PL\BY	Cooperation on Transboundary water's management	Negotiation	Negotiation	_____	_____
	Propositions	International Management Committee River Bug	Proposed	not rejected	accepted	_____
1996	UNECE Task Force	Guidelines UN / ECE accepted	Yes	Yes	Yes	Yes
1997 June	UA\PL\BY	Memorandum of understanding on collaboration joint pilot project on Transboundary rivers	Signed	Signed	Signed	_____

1997	UA/SK	Memorandum of understanding and Collaboration Joint Pilot Project on Transboundary rivers	_____	_____	Signed	Signed
------	-------	---	-------	-------	--------	--------